

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du  
Smic = Salaire minimum interprofessionnel de croissance

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1 ère année	43 %	53 %	100 %
2 -ème année	51 %	61 %	100 %
3 -ème année	67 %	78 %	100 %